



ECOLE Robert DOISNEAU- SEILLANS

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

1 - Préambule

« L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque sur les principes de la laïcité ». La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe de laïcité qui est l'un des fondements de l'école publique. Ce principe repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

« **Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la Directrice organise un dialogue avec cet élève et son représentant légal avant l'engagement de toute exclusion.

Si le dialogue n'aboutit pas, l'exclusion se prononce conformément aux textes réglementaires habituels (voir chapitre 3.2 du règlement départemental type). Toujours par respect de la laïcité, **cette interdiction s'applique également aux adultes accompagnant les élèves en sorties**, durant le temps scolaire, conformément aux directives du Ministre de l'Éducation Nationale.

2 - Admission et conditions d'inscription à l'école

L'inscription débute à la mairie **avec les documents suivants** :

- Le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi des vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Il faut ensuite se présenter à l'école. L'enfant sera admis par le directeur ou la directrice de l'école.

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. L'admission est effective à la rentrée scolaire. Si l'enfant ne change pas d'école, **l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.**

3 - Fréquentation et obligation scolaire

3.1 – A partir de la rentrée 2019/2020, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. (Loi N°2019-791 du 26/07/2019 Pour une école de la confiance)

L'obligation d'assiduité peut-être aménagée en Petite Section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant, sur les heures de classe de l'après-midi uniquement.

3.2 – Le temps de classe est **de 8h 30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école entre : **8H20- 8H30 / 13H20-13H30.**

Les sorties s'effectuent entre : **11H30-11H40 / 16H30- 16H40.**

ATTENTION : En cas de retard le matin, l'enfant devra se présenter avec un adulte entre 13H20 et 13H30, **pour des raisons d'organisation** (déplacement de la classe) mais surtout **pour des raisons de sécurité** car après 8H30 aucun enseignant n'est disponible pour l'accompagner dans sa classe.

Si l'élève est demi-pensionnaire, il peut bénéficier du service de restauration si Mme Bousquet est prévenue par téléphone avant 9h30. Dans ce cas, une personne du service municipal viendra alors chercher l'enfant au portail à 11h30.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) auront lieu selon le calendrier validé par Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale :

- classes élémentaires : de 11h35 à 12h05 (lundi, jeudi).
- classes maternelles et classe de CP : de 12h50 à 13h20 (lundi et jeudi).

3.3 - En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école dans la matinée : **par téléphone**, ou **par mail** à « ecole.de.seillans.var@wanadoo.fr ». Tout élève, qui s'est absenté, est tenu, en rentrant de fournir un billet signé et établi par ses parents. Pour les absences de plus 2 jours, fournir un certificat médical.

Au-delà de quatre demi-journées complètes d'absence non justifiées sur une période d'un mois, une procédure s'engage. Il existe quatre motifs légitimes d'absence : la maladie, l'absence temporaire des parents, une réunion solennelle de la famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire sauf si les parents viennent le chercher, à titre exceptionnel et pour des raisons de force majeure et signent une décharge.

4 - Vie scolaire, dispositions générales

- Les vêtements des enfants doivent être marqués au nom de l'enfant afin que leur restitution soit facilitée. **Le vendredi précédant les vacances**, les vêtements demeurant à l'école seront disposés à l'entrée de l'école pour être récupérés par leur propriétaire. A la fin de chaque trimestre, les vêtements non réclamés seront déposés aux conteneurs de récupération ou donnés à une association.

- **Aucun médicament** (même homéopathique) ne peut être administré à l'école ni par les enseignants ni par le personnel sauf en cas de maladies chroniques et lorsqu'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) a été avalisé par le médecin scolaire.

AUX PARENTS ET AUX ELEVES

Les enfants doivent arriver, à l'école, propres et munis de tout ce qui est nécessaire à leur travail.

Tous les adultes (agents municipaux, intervenants extérieurs, assistants d'éducation et enseignants) ont **la même tâche éducative**, et de ce fait ont droit **au même respect**.

Aux élèves :

- a. Dès que vous êtes dans l'école, il est interdit d'en sortir sans permission.
- b. Vous ne devez pas entrer dans les salles de classe sans autorisation.
- c. **Ne jetez par terre, ni papier, ni épiluchure, ni bouchon de compote.** Portez-les dans les corbeilles. **Pensez à reprendre vos vêtements à la fin des récréations.**

- d. Les chewing-gums, les bonbons et les sucettes sont interdits dans l'école. **SEULS les fruits (frais ou secs), les compotes et les laitages sont tolérés pour le goûter du matin.**
- e. **Dans la cour, vous devez jouer avec calme et modération ; et ne pas bousculer** vos camarades. Les jeux bruyants ou dangereux sont interdits. Les Ludomodules sont autorisés à tous les élèves. Dans la cour des élémentaires, des caisses de jeux sont à votre disposition. Prenez soin de ces jeux et rangez-les soigneusement à la fin des récréations.
- f. Les jouets autorisés dans la cour sont :
 - En maternelle : 1 seul jouet (voiture, personnage, livre, petit cahier et crayons).
 - En élémentaire : corde à sauter, élastique, cartes à jouer, voiture, personnage, scoubidou, livre. **Les cartes de collection et les billes sont interdites.**
 Les enseignants et personnels municipaux ne sont pas responsables de la perte ou la dégradation des jouets.
- g. Soyez propres et à l'heure, polis envers vos camarades, respectueux envers tout adulte.
- h. Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être maintenues au talon et ne pas avoir de talons hauts : sont interdites les tongs, claquettes, mules, etc...
- i. **Vous ne devez apporter à l'école aucun objet dangereux** : couteaux, cutters, allumettes, briquets, ciseaux pointus, parapluies... **ni objets précieux** : bijoux, jouets, (les cartes de collection, les bracelets en tout genre : plastiques, élastiques, etc.) argent, téléphone portable, MP3, console de jeu, etc...
- j. En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit immédiatement prévenir l'enseignant, au besoin, un camarade doit le faire pour lui.
- k. **Tout comportement ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur, sera sanctionné et en cas de faits graves ou d'actes répétés, donnera lieu à un avertissement. Au 3^{ème} avertissement, un conseil de discipline composé d'enseignants et d'élèves délégués de classe, siègera afin de sanctionner l'élève. Il en sera fait mention dans le livret scolaire.**
- l. L'élève doit respecter la charte d'utilisation d'Internet (jointe à ce document) qu'il aura signé.

5 - Usage des locaux, responsabilité

- a - Vous ne devez pas abîmer les locaux et le matériel scolaire : murs, portes, bancs, cartes, livres...
En cas de dégradation du matériel scolaire, livres ou locaux, il sera demandé réparation ou remboursement aux parents.
- b - Vous devez utiliser convenablement les installations sanitaires (WC, lavabos, serviettes, papier, savon ...) et ne pas y jouer.
- c- En dehors des récréations, les déplacements dans l'école et les sorties de 11h30 et 16h30 doivent se faire calmement sans courir.

6 - Surveillance

- L'accueil des élémentaires se fait dans la cour sud. Les élèves de maternelles sont accueillis par la maîtresse de service puis conduits dans la cour Est par les élémentaires.
- A la sortie des élémentaires, les enseignants ne sont plus responsables des élèves.
- A la sortie des maternelles, dès que la maîtresse a remis l'enfant aux parents ou à son représentant, ceux-ci sont responsables et **dans le cadre du plan Vigipirate, ils doivent quitter, rapidement, le portail et les abords de l'école.**
- Toute récréation est surveillée par un enseignant et une ATSEM et 2 enseignants (élémentaires) selon le tableau de service établi en début d'année scolaire par le conseil des maîtres. **Par sécurité, les récréations des élémentaires et des maternelles sont séparées.**

7 - Concertation familles/enseignants

Les modalités de concertations sont :

- deux réunions d'informations et communications de résultats par an. En cas de besoin, il est possible de prendre rendez vous (grâce au cahier de liaison) avec l'enseignant.
- le panneau d'affichage prévu à l'entrée de l'école pour l'information.
- la boîte aux lettres de l'école.

Les sorties scolaires feront l'objet de réunions ponctuelles et programmées au cas par cas.

Fait à Seillans, le 01 septembre 2019